



## RONEO N°4 : LES PRINCIPES JURIDIQUES DE PROTECTION DU CORPS HUMAIN



**Date et heure : 15/09/2023**

**Professeur : Pr. Bernardin**

**Nombre de pages : 5**

**Ronéistes : Sonia FARINA (Relu par Mattéo Ferretti)**

**Corporation des Carabins Niçois**

UFR Médecine  
28, av. de Valombrose  
06107 Nice Cedex 2

<http://carabinsnicois.fr/>  
[roneo.c2n@gmail.com](mailto:roneo.c2n@gmail.com)

## SOMMAIRE

### I – Introduction

### II – Les 3 grands principes protecteurs du corps humain

- 1) Le principe d'inviolabilité
- 2) Le principe d'indisponibilité
- 3) Le principe de non-patrimonialité

### III – Conclusion



Bonjour à tous, c'est de nouveau moi, Mattéo, votre tuteur d'éthique. C'est un cours où le prof vous demande de réfléchir un peu mais pas de panique on ne va pas vous demander votre avis à l'examen. C'est surtout la deuxième partie qui est importante. Encore une fois on remercie Sonia car c'est elle qui a fait toute la ronéo, je n'ai fait que la relire.

# Les Principes Juridiques de Protection du Corps Humain

Petite chose avant de commencer qui pourrait vous servir pour la suite :

Définition d'usufruit : L'**usufruit** est le droit d'utiliser un bien et d'en percevoir les revenus, sans en être propriétaire. L'usufruitier a des droits et obligations. Le droit à l'**usufruit** est temporaire.

Voilà maintenant let's goo !

## I) Introduction

Le prof vous propose de réfléchir aujourd'hui sur les **grands principes juridiques** qui garantissent la protection du corps humain et par effet indissociable la **dignité** de la personne humaine.

Les avancées technoscientifiques couplées aux nouvelles revendications sociétales telles que la **GPA**, **l'assistance médicale à la procréation** (AMP) voire même **l'idée d'homme augmenté** imposent de repenser la notion de corps humain de plus en plus exposée au risque de **marchandisation**.

*Question : « Est-ce que mon corps m'appartient ? »*

➔ Donc là tout le monde dirait oui, évidemment, etc... **Mais !**

Si on pose la question *différemment* en disant plutôt :

*« Est-ce que je suis propriétaire de mon corps ?*

*Est-ce que je peux vendre mes organes ?*

*Est-ce que je peux laisser quelqu'un d'autre en disposer librement moyennant finance ? »*

➔ On perçoit bien que la réponse ne sera pas aussi simple car à l'instar d'autres produits humains commercialisables comme le **travail manuel** ou le **travail intellectuel**.

Est-ce que mon corps est devenu par lui-même un objet de marchandise ?

Penser que je suis le **propriétaire de mon corps** revient à faire mienne la conception **dualiste** qui :

- D'une part, reconnaît le sujet, le propriétaire, le « je » ...
- Et d'autre part, le **corps-objet**, le corps possédé que je possède au même titre que mes autres biens, que ma voiture, que mon appartement.

Que reste-t-il alors du respect et de la dignité du corps dans ce cas-là ?

De plus, si on va un peu plus loin, de quel type de propriété parle-t-on ?

- Est-ce que c'est la **main mise absolue** sur ce corps me permettant ainsi de commercialiser ces tissus, ces organes, d'en faire n'importe quoi, voir même si j'en ai envie de le mutiler ?
  - Ou bien est-ce que c'est un **simple droit d'usufruit**, m'obligeant donc à entretenir ce bien et à le restituer au final dans le meilleur état de conservation possible ?
- Puisque dans sa vision utilitariste, notre société nous considère comme une **potentielle réserve d'organe à transplanter**, un vaste entrepôt de pièce détachées. (*Le prof espère que vous être pas trop choqué de ce qu'il vient de dire*)

Le prof décide qu'il est préférable de convenir ensemble que **mon corps n'est pas une chose**, ce n'est pas « ma » chose, je **suis** ce corps **indissociable** de la personne humaine que je suis.

→ En refusant ainsi la **chosification du corps**, on lui confère de fait **respect** et **dignité**.

Selon le philosophe **Emmanuel Kant** :

Ce qui a une dignité n'a pas de prix parce qu'on ne peut pas lui trouver d'équivalent.

Ainsi, si je ne suis pas propriétaire de mon corps et si celui-ci n'est donc **pas un objet**, il n'a donc pas de prix mais plutôt une **dignité** qui impose le **respect**.

Ce respect est bilatéral, c'est-à-dire qu'il y a d'une part :

- Le **respect de mon corps par autrui** ce qui garantit mon intégrité physique, ma non-agression
- Mais également, le **respect que moi-même je dois à ce corps**, unique véhicule qu'il m'a été donné pour conduire ma vie.

## II) **Les 3 grands principes protecteurs du corps humain**

Puisque le droit suit toujours avec un temps de latence la réflexion philosophique, c'est ici que le prof introduit **l'article 16 du Code Civil** avec ses **3 grands principes protecteurs du corps humain** qui sont :

- 1) **L'inviolabilité**
- 2) **L'indisponibilité**
- 3) Le **concept de non-patrimonialité**

(+++ c'est vraiment ça que vous devez retenir du cours !)

### **Article 16 du Code Civil**

« La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie »

#### 1) **Le principe d'inviolabilité**

Selon le principe d'inviolabilité, **toute atteinte à l'intégrité physique du corps humain est illégale**. ++

C'est un peu comme si la loi considérait que nous vivions chacun au sein d'une bulle protectrice que nul ne peut y pénétrer à moins d'y être invité. Sont donc **interdites**, les opérations chirurgicales non consenties ainsi que **l'expérimentation médicale non consentie**.

C'est pour ça que le juriste a été obligé d'imaginer une **mesure dérogatoire** permettant aux soignants d'accéder à notre intimité et si besoin pour notre bien, **d'intervenir sur notre corps**.

→ Cela se matérialise par le **recueil du consentement impératif** avant tout acte thérapeutique ou même diagnostic. +++

Maintenant, si on regarde bien au-delà de notre petite personne, ce principe d'inviolabilité se veut **protection de l'intégrité de l'espèce humaine**.

C'est à ce titre que **toute intervention sur le génome**, potentiellement transmissible à la descendance est **strictement interdite**. Il en est évidemment de même pour **toutes pratiques à visées eugéniques** qui tendraient à organiser la sélection des personnes par voie de manipulation génétique ou non.

Le juriste a néanmoins prévu des **exceptions** à ce principe d'inviolabilité comme par exemple :

- Les **vaccinations obligatoires** dont on a abondamment parlé récemment (*cc le covid*)
- **L'usage de la force par la police** qu'on appelle la force publique
- Le **recours à la légitime défense**
- La **prise de sang imposée** dans une mesure d'instruction.

## 2) Le principe d'indisponibilité

Le second principe est celui de **l'indisponibilité du corps humain**. Il pose clairement des limites à la **libre disposition de soi**.

Je ne peux pas disposer de mon corps à ma guise pour en faire n'importe quoi, ce n'est pas une chose dont je suis propriétaire. A la limite, peut-on me considérer comme un usufruitier qui peut en jouir mais **sans le dégrader**.

→ C'est ce principe d'indisponibilité qui rend ainsi **illégal toute aliénation de mon corps** dans toute soumission de ma personne à autrui mais c'est aussi cette indisponibilité qui **m'interdit de vendre, de louer, de faire commerce de tout ou de parties de mon corps**.

C'est un « **principe essentiel du droit français** » selon lequel le corps humain ne serait **pas une chose** pouvant faire l'objet d'un contrat ou d'une convention, posant ainsi des **limites** à la libre disposition de soi. (*Il répète bcp ça*)

En droit, le corps est ainsi qualifié de *res extracommercium*, **chose extracommerciale** en latin.

→ C'est ce qui confère aujourd'hui un **caractère illégal** à la GPA, la vente d'organe, l'auto mutilation et en principe la prostitution mais vous voyez qu'avec ce dernier exemple, on touche les **limites du système**.

Le législateur a ici aussi imaginé des **exceptions** permettant de donner ce qu'on n'a pas le droit de vendre avec :

- Le **don du sang**
- Le **don de gamètes**
- Le **don d'organes non uniques** comme le rein ou **d'organes régénérables** comme le foie, tout cela dans le cadre de la **transplantation entre vifs**.

*La ronéo est indépendante de la faculté de médecine, et ne peut en aucun cas servir de support officiel à l'examen de LAS. Toute reproduction ou vente est interdite sans l'accord de la C2N et du professeur.*

### 3) Le principe de non-patrimonialité

Le 3<sup>ème</sup> et dernier principe celui de **non-patrimonialité du corps humain** décrit mieux la réalité actuelle du droit positif que le principe d'indisponibilité car il interdit de manière explicite **toute convention lucrative** c'est-à-dire les **accords commerciaux conférant une valeur patrimoniale aux organes** de la personne.

Cela dit, il **autorise** le don dès lors qu'il est **bénévole et gratuit**. Il peut s'agir du **don du sang**, du **don des gamètes et d'organes** tel que le **rein et la moelle osseuse**.

## III) Conclusion

En conclusion, retenons que les **3 principes de l'article 16 de notre Code Civil** sont protecteurs et qu'ils posent le **socle de la réflexion éthique** qu'il nous faut conduire.

Cela est valable dans le cadre du **colloque singulier entre le patient et son soignant** mais aussi dans les **situations de questionnement bioéthique** que font émerger les progrès technoscientifiques.

*Fin du cours, maintenant place aux dédis :*

*Dédis à Sonia car c'est elle qui a écrit la ronéo mais j'avais trop envie d'écrire des dédis*

*Dédis à ma famille qui ma soutenue pendant toute ma P1*

*Dédis à la team éthique (oui on est que deux donc dédis à toi Jules)*

*Dédis à la team anat, on ne se connaissait pas y'a 1 mois mais j'ai l'impression de vous connaître depuis toujours (gros cœur sur vous)*

*Dédis à tout le tutorat pour cette expérience hors du commun et les rencontre que j'ai pu faire*

*Dédis à mes fillots : Clément, Florent, Rémi, Apolline et Manal. Je crois en vous, ne lâchez rien vous êtes sur la bonne voie*

*Dédis à Elena d'avoir la force de faire une L1 avant de faire une LAS 2*

*Dédis à la GANG pour nos projets un peu fous (mais qui me plaisent)*

*Dédis à l'éthique car quand on se plonge dedans, on comprend que c'est ce qu'il y a de plus important dans la vie d'un médecin*

*Dédis à vous d'avoir lu la ronéo jusqu'ici et de ne pas abandonner dans les moments les plus durs de votre vie*